



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGAC

N° 2023-23

**Séance du  
19 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin, le Conseil municipal de la commune de BURGAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Date de convocation :

13 juin 2023

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, M. GAUBERT, MME FLUHR DIFFIMBACH, MM. CORREIA, DELOTTE, MMES VAL, BARATAUD, M. LAGRANDANNE, MME LEOBARDY, M. GODMÉ, MME GODMÉ

Excusés :

Secrétaire de séance :

Bernard LAGRANDANNE

### CRÉATION DE 2 POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

*(en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)*

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **Décide** la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397, indice majoré 361 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Michel REBEYROL

